

Nombre de membres : 34

N°2022-25

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 23

Exprimés : 30

Pouvoirs : 7

Pour : 30

Votants : 30

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-deux, le jeudi 02 juin à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle de Réunion Communautaire au siège de la Communauté de Communes à 87150 CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 25 mai deux mille vingt-deux.

Présents : Christophe Gérouard, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Charmes, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, Jean Maynard, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Hervé Mazeaud, Jérôme Suet, André Soury.

Suppléants présents :

Pouvoirs : Maryse Thomas à Christian Vignerie, Chantal Chabot à Pierre Varachaud, Charles-Antoine Darfeuilles à Joël Vilard, Patrick Gibaud à Josiane Lefort, Thierry Dauchart à Agnès Varachaud, Bertrand Jayat à Bruno Grancoing, Pierre Hachin à Jérôme Suet,

Secrétaire de séance : Josiane LEFORT

Objet : Admissions en créances éteintes.

Monsieur le Président rappelle que deux administrés restent respectivement redevables envers la Communauté de Communes, des sommes de 730,42 € et 151,20 €.

Par décision en date du 03/08/2021, la commission de surendettement du département de la Haute-Vienne a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un de ses administrés.

Par décision en date du 24/03/2022, la commission de surendettement du département de la Haute-Vienne a prononcé l'effacement des créances de l'autre administré.

Il apparait que ces deux sommes représentant un total de 881,62 € peuvent être admises en créances éteintes sur décision de l'organe délibérant de la collectivité.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE D'ADMETTRE** en créances éteintes la totalité des sommes dues à la Communauté de Communes par ces deux administrés, soit respectivement 730,42 € et 151,20 € pour un total de 881,62 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communautaire Principal exercice 2022 section de fonctionnement dépenses, chapitre 65, article 6542.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD